



LIFE
LETsGO4Climate
Un projet européen coordonné par
la Région Centre-Val de Loire

Réalisé par



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

Guide des outils de financement

de projets EnR citoyens
et des Communautés Énergétiques

SOMMAIRE

• AMÉLIORATION CONTINUE

• INTRODUCTION

- o Mobiliser des financements mais à quel moment?
- o Mobiliser du financement mais sur quel business plan?
- Les mécanismes de soutien public au prix de vente de l'énergie
 - o VIA UN GUICHET OUVERT
 - o VIA UN APPEL D'OFFRES
- Les mécanismes de marché
 - o Mobiliser des financements en s'appuyant sur la notion de communautés énergétiques?

1. Faire émerger une CE ou un projet d'EnRC

2. Comprendre les différentes catégories de financement du projet

- 2.1 Distinguer les fonds propres et quasi fonds propres de la dette
- 2.2 Distinguer financement direct ou intermédié
- 2.3 La société à financer: distinguer SPV et OET
- 2.4 Le choix du moment de financement

3. Identifier les acteurs du financement pour mieux mobiliser les outils disponibles

- 3.1 Le financement par les citoyens
- 3.2 Le financement par les collectivités
- 3.3 Le financement par les banques

4. Les outils de financement spécifiquement conçus pour le développement des projets d'énergie citoyenne

5. Les outils de financement européen

• GLOSSAIRE

AMÉLIORATION CONTINUE

Pour toutes questions merci de commenter le document partagé via [ce lien](#). Les auteurs seront directement informés de vos commentaires. Dans le document partagé, vous pouvez contribuer grâce à vos commentaires afin d'améliorer le texte en continu. Vous pouvez proposer de nouvelles explications et mises à jour.

INTRODUCTION

À noter, les termes outils et dispositifs de financement seront utilisés indifféremment. Ainsi, sont considérés comme des dispositifs de financement la prise de participation citoyenne ou la dette bancaire. De même, on pourra parler d'outil de financement pour faire référence aux subventions de collectivités.

Attention: Ce guide est une ressource introductive dressant un panorama global des outils de financement. Il ne fournit pas une vision exhaustive du sujet mais un premier niveau didactique, relativement factuel. Cet état des lieux est à jour de l'été 2022, il pourra évoluer.

Comment mobiliser les financements nécessaires ?
C'est une des questions essentielles que se posent tous les porteurs de projets citoyens aujourd'hui, et que se poseront également les communautés énergétiques demain. Les dispositifs de financement adaptés aux projets d'énergies renouvelables sont nombreux. Dès lors, il s'agit de repérer les bonnes informations pour les mobiliser. Quelles sont les conditions d'accès au capital ou aux aides? Quels sont les montants disponibles? À qui s'adresser? À quel moment du projet?

Le présent guide a vocation à donner les clés pour faire le tri parmi les multiples outils de financement accessibles aux porteurs de projets, en distinguant bien phase d'émergence et de développement/ construction; puis, à l'intérieur de ces deux grandes étapes, en identifiant les acteurs du financement (collectivités, fonds d'investissement, particuliers...).

Le tableau ci-dessous récapitule les outils de financement à la main des collectifs citoyens pour financer leur société de projet. Pour ce qui concerne le financement de l'association de préfiguration, se reporter à la partie I.

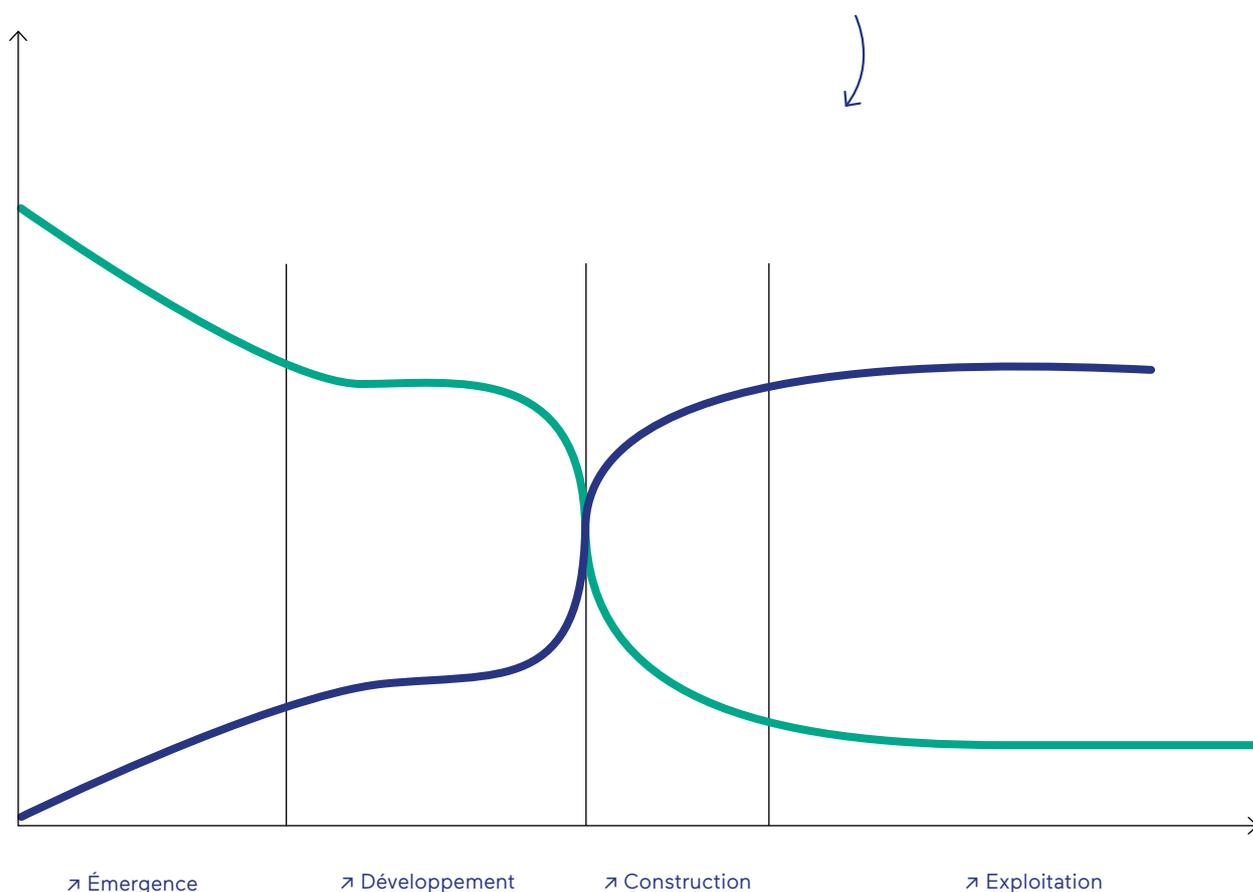
[Lien pour modifier le tableau](#)

	Type de financeur		
Participation à la gouvernance	Citoyens	Public	Privé/ Mixte
Directe	<ul style="list-style-type: none"> Investissement citoyen (Action/CCA) 	<ul style="list-style-type: none"> Investissement des collectivités (Action/CCA) 	
Indirecte	<ul style="list-style-type: none"> Structures d'intermédiation locales EPI EnrCIT 	<ul style="list-style-type: none"> Investissement public intermédié, éventuellement par une société de droit privé (de type SEM, fonds régional) 	<ul style="list-style-type: none"> Offre EPI-La Nef
Inexistante	<ul style="list-style-type: none"> Financement participatif 	<ul style="list-style-type: none"> Subvention locales aux activités périphériques à la production 	<ul style="list-style-type: none"> Dette

Tableau récapitulatif des outils de financement des sociétés d'énergie citoyenne.

🌿 Mobiliser des financements mais à quel moment ?

L'infographie ci-dessous illustre le nombre d'outils de financement disponibles (en couleur) pour chaque étape du projet au regard du niveau de risque (en noir). Globalement, le nombre de ces outils est inversement proportionnel au niveau de risque supporté par le projet. Si le gros du financement se fait via la dette au moment de la construction, une fois le projet dé-risqué, de nombreux dispositifs existent tout de même pour apporter des fonds au moment du développement, étape présentant un niveau de risque plus élevé.



La chronologie du financement des projets citoyens d'énergie renouvelable

Légende

● Niveau de risque

● Nombre d'acteurs disponibles pour le financement de projet

🍃 Mobiliser du financement mais sur quel business plan ?

Le financement d'un projet ne peut pas se comprendre sans s'intéresser à son modèle économique, reposant lui-même sur une variable principale : le prix de vente de l'énergie produite, poste de revenus quasi-unique

d'un projet d'énergie citoyenne. Sans business plan viable, rien ne sert d'espérer trouver des financements. Pour mémoire, il faut distinguer deux modalités de fixation du prix de vente.

• Les mécanismes de soutien public au prix de vente de l'énergie

Lorsque le prix de production de l'énergie produite à partir d'une source renouvelable donnée n'est pas compétitif par rapport au marché, l'État peut faire le choix d'intervenir financièrement pour soutenir la filière en question. Pour la rendre compétitive, la puissance publique dispose de deux outils principaux :

◦ VIA UN GUICHET OUVERT

Avec le guichet ouvert, l'intervention de l'État est très lisible : dès lors qu'un producteur vend de l'énergie issue d'un certain type d'installations, il bénéficie du soutien public, soit via un tarif d'achat, soit via un complément de rémunération.

Dans le premier cas, l'État impose à un acheteur obligé, historiquement EDF, d'acheter l'énergie vendue par un producteur à prix fixe, puis compense le fournisseur pour le surcoût par rapport au prix du marché. Le prix étant fixé pour 20 ans, cela permet au producteur de sécuriser son modèle économique. C'est l'outil utilisé pour soutenir les centrales photovoltaïques en toiture de moins de 500 kWc.

Dans le second cas, lorsque le producteur a un prix de revient (LCOE) plus élevé que le prix du marché en raison de surcoûts de production liés aux caractéristiques de ses installations, l'État compense ledit producteur pour qu'il puisse être compétitif sur le marché.

◦ VIA UN APPEL D'OFFRES

Avec l'appel d'offres, l'État restreint son soutien à un nombre limité de producteurs. Seuls ceux répondant à une liste de critères objectifs pondérés bénéficient du soutien public (tarif d'achat ou complément de rémunération selon la réglementation applicable). Le critère le plus décisif est le prix de vente annoncé du producteur (plus il est bas, meilleure est la note finale du candidat). Viennent ensuite les critères environnementaux et sociétaux (ex : Gouvernance Partagée).

➤ Pour faire le point sur le dispositif de soutien public disponible par filière, voyez plutôt ce document récapitulatif produit par la DREAL Nouvelle-Aquitaine : [Tableau récapitulatif des mécanismes de soutien aux énergies d'origine renouvelable, pour les nouvelles installations situées](#). Le tableau est mis à jour régulièrement, la dernière version date de mai 2022.

• Les mécanismes de marché

À mesure que les énergies renouvelables deviennent compétitives, l'intervention de l'État devient moins nécessaire, à tel point que des producteurs contractent avec des fournisseurs hors obligation d'achat ou directement avec des clients finals, via des PPA, sans compter la possibilité de vendre sur le marché de gros à court-terme (marché spot).

À noter, la vente en injection en totalité n'est pas le seul et unique débouché pour la production d'une centrale citoyenne. Il est aussi possible de passer par des modèles en autoconsommation, qu'elle soit individuelle ou collective.

Le terme PPA désigne des Power Purchase Agreements que l'on peut traduire par contrats de gré à gré. Ces contrats, courant de cinq à trente ans, sont signés entre l'exploitant d'une centrale de production et un acheteur ayant besoin d'une certaine quantité d'énergie. Soit cet acheteur est un consommateur final comme un parc d'attractions ou une usine (on parle de Corporate PPA), soit c'est un gestionnaire de réseau ou un fournisseur (on parle de Utility PPA). L'intérêt pour le vendeur est de sécuriser un débouché à prix fixe et pour l'acheteur de bénéficier d'un prix de gros attractif et qui n'augmentera pas dans le temps.

🍃 Mobiliser des financements en s'appuyant sur la notion de communautés énergétiques ?

À noter: à partir de novembre 2022 il existera en Région Centre-Val de Loire un dispositif de soutien spécifique pour les Communautés énergétiques (FEDER).

Il faut bien noter qu'à la date de publication de ce guide, il n'existe pas encore d'aides nationales spécifiques aux communautés énergétiques, même si les critères de la Gouvernance Partagée intégrés dans certains appels d'offre CRE s'en rapprochent. En effet, la notion de communautés énergétiques sera intégrée progressivement aux dispositifs de soutien: le premier projets éoliens -voir encadré ci-dessous-. Les dispositifs étudiés se limitent donc à ceux en direction de projets citoyens d'énergie renouvelable et au secteur des énergies renouvelables en général.

• Le guichet ouvert pour l'éolien: une première intégration des communautés énergétiques dans un dispositif de soutien public aux EnR

Fin avril 2022, l'arrêté tarifaire qui fixe les conditions du complément de rémunération pour les parcs de petite taille -6 machines maximum, de chacune 3MW de puissance unitaire maximum- a été modifié. Il est maintenant restreint aux parcs composés de machines de faible hauteur ou aux parcs appartenant majoritairement ou totalement à des acteurs non classiques de l'énergie: collectivités, citoyens (au moins cinquante) ou communauté d'énergie. Plus précisément, la notion de communauté d'énergie y est introduite via deux possibilités:

- le producteur est une société par actions de type SAS ou SEM par exemple) ou une société coopérative (de type SCIC) dont « au moins 51% des droits de vote et 51% des fonds propres et quasi fonds propres sont détenus, distinctement ou conjointement, par au moins cinquante personnes physiques ou, directement ou indirectement, une ou plusieurs collectivités territoriales, par un ou plusieurs groupements de collectivités, ou par une « communauté d'énergie renouvelable » »
- le producteur est une communauté d'énergie.



Faire émerger une communauté énergétique ou un projet d'énergie renouvelable citoyen

Avant de créer sa société de projet et de chercher à la financer, il faut fédérer citoyens, collectivités et acteurs territoriaux autour de son initiative et mener des études de préfaisabilité sur les projets. En bref, construire une ébauche de ce que devrait être la future société citoyenne et son activité: c'est la phase d'émergence. Elle dure tant que la maîtrise foncière du site sélectionné n'est pas obtenue.

Attention, cette définition traditionnelle de l'émergence de projet qui inclut l'idée d'émergence de la structure citoyenne est à distinguer d'une définition moins stricte où on envisage l'émergence sous le prisme technico-économique. Elle consiste, dans ce cas, en la réalisation d'études de préfaisabilité sur un site identifié et en la sécurisation du foncier, la société citoyenne pouvant déjà préexister.

Par souci de pédagogie, la présente partie repose sur la première définition, la plus restrictive, centrée sur la structure citoyenne. Cela permet effectivement de présenter les outils de financement dédiés spécifiquement aux associations de préfiguration.

Généralement, le véhicule juridique du projet au cours de cette phase initiale est l'association loi 1901 qui permet de réunir les premiers volontaires autour d'une entité commune sans trop de complexités administratives. La création d'une personne morale facilite le financement des études préliminaires pour que, ce qui n'est au départ qu'une idée, germe progressivement afin de devenir un projet effectivement réalisable. C'est ainsi un levier important, si ce n'est nécessaire, pour obtenir des subventions publiques. À ce stade, il est possible de solliciter les subventions disponibles auprès des collectivités locales telles que celles dédiées à la mobilisation pour les projets citoyens ou à la gouvernance partagée.

↳ À noter, certains porteurs de projets ne constituent pas d'entité juridique propre durant la phase d'émergence mais, assez rapidement, les parties prenantes au projet auront besoin de pouvoir s'adresser à une personne morale, en particulier en matière de financement. Il est donc recommandé de créer une structure juridique, même minimale.

▾ Les financements de la phase d'émergence à la main des collectifs sont les suivants

o SUBVENTIONS



Financement ponctuel



Pas d'accès à la gouvernance



Contrepartie au financeur sous formes de missions spécifiques à réaliser



Niveau des Montants: intermédiaire (plusieurs milliers d'euros)



Type de financeur: Collectivité locale



Les subventions font souvent suite à des appels à projets, émanant notamment des régions, qui visent à financer des dépenses spécifiques, par exemple des études de pré faisabilité ou des dépenses de mobilisation citoyenne.

En Centre-Val de Loire, la Région soutient, à date, les projets citoyens de production d'énergie renouvelable à travers le dispositif «1 € Citoyen = 1 € Région».

En phase d'émergence, ce dispositif propose une aide à la mobilisation, pour générer l'engagement de la société civile autour du projet. Cette aide peut permettre la mise en œuvre d'actions de communication et de concertation, l'organisation d'ateliers de travail, ou la réalisation de questionnaires et enquêtes de terrain.

Le dispositif «1 € Citoyen = 1 € Région» permet également de financer des études de pré faisabilité.

Autrement, au niveau plus local, des municipalités peuvent décider d'octroyer des subventions sans procédure de sélection spécifique si l'objet de l'association est en ligne avec les politiques publiques locales.

▾ Attention, dès lors que ces aides publiques locales ont trait au développement du projet et ne relèvent plus du stade de l'émergence, alors leur cumul avec le tarif d'achat S21 est proscrit.

▾ Pour aller plus loin: [La page de présentation du dispositif «1 € Citoyen = 1 € Région» de la Région Centre-Val de Loire](#)

o COTISATIONS



La cotisation est une somme d'argent qui doit être versée par les adhérents d'une association pour participer à son fonctionnement. Son montant et sa périodicité sont fixés par les statuts de l'association. C'est le mode de financement minimal pour toute association, sans doute le plus commun car le plus ouvert en termes d'identité des financeurs. Les cotisations permettent de financer le fonctionnement quotidien de l'association (AG, CA, événements...) mais ne suffisent pas à payer une étude de pré faisabilité.



Financement régulier



Accès à la gouvernance pour les financeurs



Niveau des Montants: Faible



Sans contrepartie pour le financeur



Type de financeur: (Citoyens, CT, PME)

o APPORTS ASSOCIATIFS



Financement ponctuel



Pas d'accès à la gouvernance



Contrepartie en nature



Niveau des Montants: intermédiaire supérieur (entre 5 000 et 30 000 euros par apport)



Type de financeur: Tout adhérent (Citoyens, CT, PME)

Le modèle associatif n'est pas adapté à une levée de fonds suffisante pour assurer complètement le financement d'un projet d'énergie renouvelable qui devra impliquer la création d'une société.

Une solution temporaire pour renforcer les fonds propres de l'association portant le projet, consiste à solliciter les adhérent-e-s pour qu'ils fournissent des apports associatifs. Ni prêts (pas de versement d'intérêts), ni dons (il y a une contrepartie en nature), ces derniers consistent pour les adhérent-e-s à fournir temporairement une somme d'argent (ou tout autre bien) pour augmenter les fonds propres de l'association. Cette somme d'argent sera récupérée par l'apporteur au bout du laps de temps fixé. Comme indiqué, la contrepartie ne peut pas être matérielle: le bénéfice peut ainsi consister en l'octroi d'un siège au conseil d'administration de l'association.

Le contrat d'apport associatif (CAA) avec droit de reprise, nominatif, permet de renforcer les fonds propres de l'association via un apport en numéraire (somme d'argent comprise entre 5 000 et 30 000 euros) par toute personne juridique, pour une durée comprise entre 2 et 5 ans. Il s'agit d'une sorte d'équivalent des comptes courants d'associés (CCA) entre un adhérent et l'association.



↳ À noter que le contrat peut aussi consister en un apport en nature, par la mise à disposition d'un bien meuble (matériel informatique) ou immeuble (un local). L'apport peut également être en industrie (fourniture de compétences et/ ou connaissances, travail non rémunéré par de l'argent).

↳ Article détaillé: [Les apports associatifs avec droit de reprise et le financement des sociétés de projet par les associations.](#)

o DONS



Le don est le mode de financement qui implique le moins de conditionnalité pour l'association financée. Il ne donne lieu à aucune contrepartie (ni condition sur les activités financées, ni accès à la gouvernance, ni rétribution monétaire ou en nature). Si les financeurs sont à la recherche de contrepartie, ils se tourneront vers le système des apports associatifs plutôt que vers le don. Pour faciliter son opération de collecte de dons il est possible de se tourner vers une plateforme numérique centralisant les fonds telle que Zeste. C'est le choix qu'a fait CoWatt pour lancer ses premières études et sa transformation en société, en 2017. Voyez plutôt [la page de leur collecte.](#)



Financement ponctuel



Pas d'accès à la gouvernance



Sans contrepartie pour le financeur



Niveau des Montants: Faible



Type de financeur: (Citoyens, CT, PME)



Comprendre les différentes catégories de financement du projet

Une fois que l'on a obtenu la maîtrise foncière du site de son projet et que l'étude de pré faisabilité technique est concluante, la phase de développement peut démarrer. Elle consiste à sécuriser (ou dérisquer) le projet sur le plan technique, juridique, financier pour passer, une fois les permis et autorisations administratives obtenues, à la phase de construction pour enfin exploiter sa centrale. Pour que cette étape fonctionne, les porteurs de projet doivent pouvoir s'appuyer, plus ou moins rapidement (cf 2.4), sur une société de projet qui portera toute l'opération jusqu'à la mise en fonctionnement de la future centrale et, au-delà, son démantèlement. La constitution d'une société de projet permet à plusieurs parties prenantes de se regrouper autour d'une structure juridique unique pouvant constituer des fonds propres, lever de l'épargne, s'endetter, autant d'actions que le statut associatif ne permet pas autrement que par des dons. Avant de lister les outils de financement disponibles, il convient de rappeler les principales catégorisations qui existent en matière de financement.

2.1 Distinguer les fonds propres et quasi fonds propres de la dette

Il est indispensable de bien distinguer ces deux notions car elles ont, au-delà des normes comptables, des conséquences en termes de gouvernance de projet. Surtout, les outils de financement à disposition reposent tous sur cette distinction. De manière schématique :

↳ **Les fonds propres correspondent aux actions et parts sociales, autrement dit au capital apporté par les actionnaires/sociétaires, ainsi qu'aux comptes courants d'associés. Dans le détail:**

- o Les Actions et Parts Sociales sont des titres de propriété de la société de projet qui ouvrent droit à la participation à la gouvernance de ladite société via l'octroi de droits de vote (une voix pour tout sociétaire dans le cas d'une SCIC, un nombre de voix proportionnel au nombre de parts détenues dans le cas d'une société commerciale classique sans gouvernance coopérative).
- o Les Comptes Courants d'Associés, ouverts aux seuls actionnaires, permettent de venir facilement et rapidement renforcer les fonds propres tout en étant relativement liquides et plus rémunérateurs pour le détenteur. Un compte courant d'associé (CCA), c'est l'équivalent d'un « prêt » réalisé par un associé de l'entreprise à l'entreprise elle-même. Par exemple, dans le cas où l'entreprise a besoin de trésorerie pour réaliser des études ou, surtout, des investissements. Les CCA permettent de renforcer les fonds propres de l'entreprise, et donc sa capacité de développement. Du point de vue de l'associé, le compte courant offre la possibilité d'obtenir une rémunération fixée à l'avance par la convention de CCA, le document contractuel reprenant l'ensemble des informations réglementaires et statutaires nécessaires. S'ils apportent une contrepartie monétaire, les CCA n'apportent pas de droits supplémentaires en matière de gouvernance de la société concernée.

↳ Attention, si les CCA sont très attractifs, car impliquant un remboursement du financeur avec paiement d'intérêts, la loi limite leur utilisation par les collectivités, comme l'explique [la première partie de cet article](#).

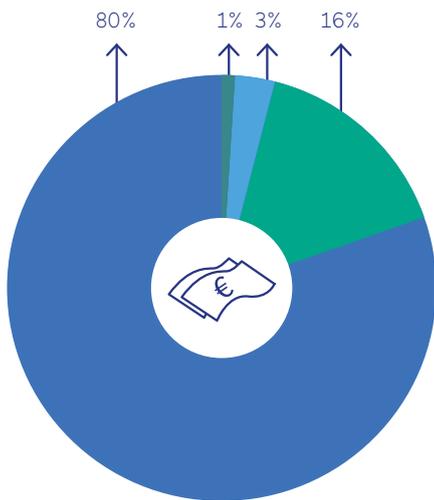
↳ **Les quasi fonds propres correspondent notamment aux obligations qui sont des titres de créance n'ouvrant pas droit à la participation à la gouvernance de la société. Tous les acteurs ne catégorisent pas les obligations de la même manière, mais généralement on peut considérer qu'elles sont à servir après la dette dans la hiérarchie des créances. On peut distinguer:**

- o obligations simples, qui n'ouvrent aucun droit à la gouvernance
- o obligations convertibles, auxquelles sont attachées un droit de conversion qui offre à leur porteur le droit de les échanger en actions de la société qui elles ouvrent des droits à la gouvernance.

Ainsi, les obligations convertibles ne sont, au moins en théorie, pas dénuées de lien à la gouvernance, raison pour laquelle elles sont considérées comme quasi fonds propres dans les cahiers des charges des appels d'offres de la CRE. Cela vaut uniquement quand la faculté de conversion de ces obligations en actions ne dépend pas d'une décision unilatérale de la société et peut réellement être exercée par leur porteur.

↳ **La dette, elle, n'est pas un titre de propriété, elle n'ouvre aucun droit en matière de gouvernance de ladite société de projet. Elle résulte de la contraction d'un prêt auprès d'une banque commerciale.**

La majorité des investissements nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable repose sur la dette comme l'illustre les schémas ci-dessous (Source: Banque des Territoires pour le premier, EP pour le second). Plus le projet est gourmand en financement, plus le recours à la dette est nécessaire mais uniquement en valeur absolue puisque les proportions fonds propres/dette restent les mêmes. Évidemment, si les fonds propres sont suffisants grâce à une collecte citoyenne conséquente, et que l'on ne souhaite pas faire jouer un levier bancaire, la proportion de dette nécessaire pourra être plus faible.

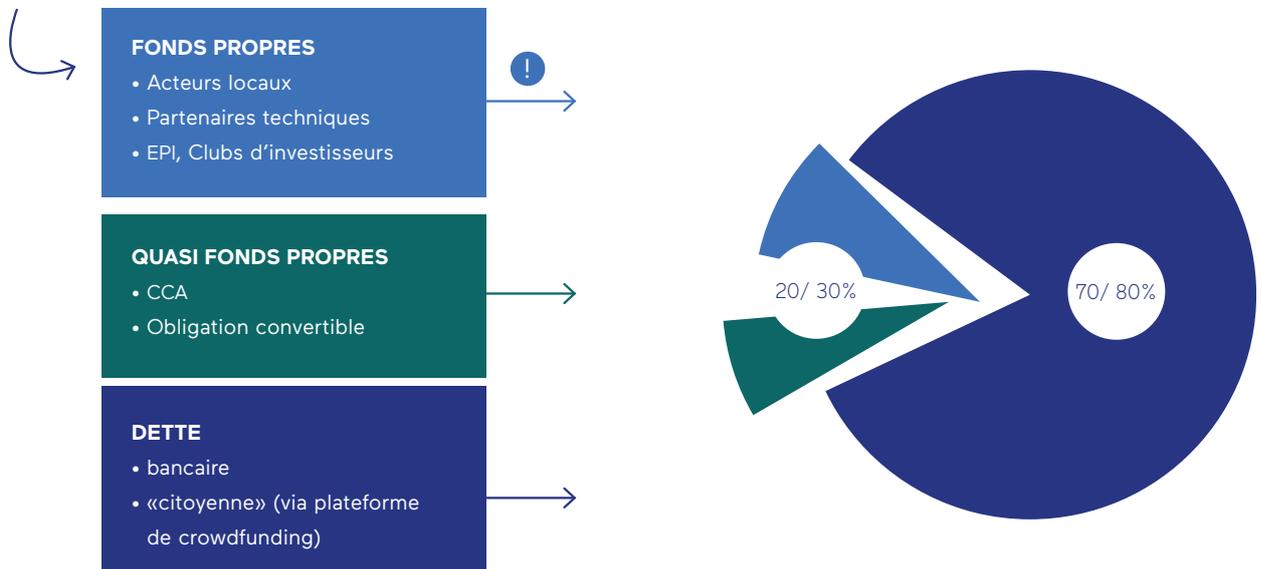


INVESTISSEMENTS

- Capital
- CCA nécessaire en phase développement
- CCA nécessaire en phase exploitation
- Dette

Figure 13: Exemple de répartition du financement d'un projet d'EnR de 5 M€

Budget total d'un projet d'EnR



• **Financement participatif ou investissement public et citoyen**

La distinction entre fonds propres, quasi fonds propres et dette permet de comprendre la différence entre financement participatif et investissement public & citoyen.

Le financement participatif recouvre historiquement tous les formats où les citoyens financent un projet sans participation aucune à la gouvernance de la société de projet. Cela correspond le plus souvent à une situation de crowdfunding où les citoyens participent au financement de la société de projet en achetant des obligations vendues par une plateforme numérique.

À l'inverse, la notion d'investissement public et citoyen renvoie à des situations où des collectivités et des citoyens contribuent au financement de la société de projet par des outils qui ouvrent droit à la participation à la gouvernance du projet.

Attention, les changements d'orientations des plateformes de crowdfunding qui proposent désormais des titres de propriété des sociétés à financer questionnent cette distinction de sorte qu'il vaudrait mieux s'en tenir à parler de financement avec ou sans accès à la gouvernance.

Les outils de financement détaillés ci-dessous indiquent par l'icône idoine si le projet donne accès à la gouvernance du projet ou non.

2.2 Distinguer financement direct ou intermédié

L'investissement citoyen/local peut être direct ou intermédié. Un financement intermédié correspond à une situation où le financeur (citoyen ou collectivité) ne traite pas directement avec la société de projet mais passe par l'intermédiaire d'un autre interlocuteur. Il peut soit simplement mettre en relation financeur et société de projet (conseiller en investissement participatif), soit constituer un véhicule juridique dédié à collecter de l'épargne pour l'investir (holding citoyenne).

On peut citer d'autres exemples: en matière de financement participatif, plateformes de crowdfunding, en matière de collectivités, Sociétés d'Économie Mixte dédiées à l'investissement dans des projets d'énergies renouvelables.

↳ La possibilité de cette intermédiation est indiquée dans le recensement des outils de financement par une icône et dans le texte descriptif.

2.3 La société à financer: distinguer SPV et OET

Après s'être posé la question du comment financer, il faut se poser la question du quoi financer avec en creux le type de société portant le projet. Bien que les montages juridiques des projets citoyens aient chacun leur spécificité, on peut en dégager deux principaux types de sociétés à financer.

La SPV (Special Purpose Vehicle pour Véhicule à Objectif Spécifique) désigne une société dédiée à la réalisation d'une seule installation, généralement de grande envergure. Les SPV sont le véhicule juridique le plus adéquat pour maximiser le levier bancaire et financer des projets de grande envergure.

À côté des SPV, on retrouve la logique des opérateurs énergétiques territoriaux (OET). Ce terme, dépourvu de valeur juridique, fait référence à tout outil d'investissement territorial dont l'actionnariat regroupe acteurs publics et privés locaux et qui vise à développer les énergies renouvelables, ou toute action

en faveur de la transition énergétique, sur le long-terme. Ces OET ont vocation à porter de multiples projets, en propre ou via la création de filiales (dans ce cas-là l'opérateur est une holding) et ont l'avantage de réduire les coûts de transaction et d'obtenir des économies d'échelle. Parmi ces opérateurs, on retrouve les coopératives DWatt, Energ'y Citoyennes ou encore les Centrales Villageoises qui sont dédiées à financer en propre des projets situés sur leur territoire. On compte également des SEM comme Sergies Énergies Renouvelables qui possède totalement ou partiellement des filiales dédiées à une filière ou à un projet (SPV).

Les SPV et les OET sont des modèles qui s'entremêlent: la Ferme Éolienne d'Avessac, une SPV, est ainsi détenue à 51% par Sergies, 23% par la SEM SIPeNR, deux OET et 23% par la SAS Tesdan le Vent, la structure d'intermédiation regroupant les investisseurs locaux (citoyens et collectivités).

• Co-développement: un modèle pour changer d'échelle

Les projets en co-développement se définissent comme des projets où plusieurs acteurs (groupement de citoyens, acteurs publics et/ou privés industriels ou financiers) participent conjointement à porter le projet et le financer lors des phases à risque (pré faisabilité et développement notamment). Ils conduisent à la création de SPV qui ont pour avantage de correctement refléter les équilibres entre partenaires sur un projet spécifique sans leur imposer un mariage sur le reste de leurs opérations.

Au-delà de l'accès à un large tour de table d'investisseurs qui partagent le risque, l'intérêt du co-développement est l'apport de compétences spécifiques par chaque actionnaire et acteur du territoire, sociétés privées comme citoyens et collectivités. Le co-développement met en lumière la diversité de la captation de la valeur par les actionnaires: elle n'est pas uniquement captée par la rémunération du financement mais aussi par des prestations de développement, de construction ou d'exploitation à terme. Les contributions de chaque actionnaire sont, in fine, reconnues et valorisées par la collectivité des actionnaires (sous forme d'apports en nature dans la SPV par exemple ou via le versement d'une prime de développement).

2.4 Le choix du moment de financement

En fonction de leur niveau de tolérance au risque et de la rentabilité escomptée, les acteurs du projet et financeurs interviennent plus ou moins tard. Les moins réticents au risque interviendront tôt, dès la phase de développement tandis que ceux qui y sont plus sensibles attendront un dérisquage accru du projet et investiront au moment de la construction. Evidemment, le niveau de rémunération du capital se mesurera en conséquence du risque financier pris. Pour autant, même sans prendre de risque de développement, un acteur peut souhaiter intervenir tôt dans la gouvernance du projet sur certains aspects où il apporte une légitimité particulière (c'est le cas des collectivités notamment). Dans ce cas et si les autres acteurs y sont favorables, des instances ad hoc et des modalités d'accompagnement pour des prises de décisions éclairées peuvent être mises en œuvre.

Concernant la prise de participation, elle peut intervenir dès la constitution de la société et à tout moment de son existence juridique, via un bulletin de souscription disponible sur le site Internet du projet.

Une campagne de collecte auprès des citoyens et collectivités du territoire, qui vont prendre des parts dans la société de projet, va permettre de constituer des fonds propres pour la phase de développement : c'est la première capitalisation de la société de projet

Dans une situation de co-développement, à moins d'une confiance forte entre partenaires, le besoin de créer la société et constituer le capital social arrive rapidement dans la séquence de développement de projet.

Cela permet de sécuriser l'opération en précisant, généralement par convention, les apports de chaque partenaire dans les actions de développement, en termes de compétences comme de financement, et comment ils seront rémunérés.



Identifier les acteurs du financement pour mieux mobiliser les outils disponibles

Comment faire pour que la société accumule une trésorerie suffisante pour faire aboutir son projet? Cette partie traite des outils de financement classiques, disponibles tout le long de la vie de sa société citoyenne. Ils sont regroupés par acteur.

3.1 Le financement par les citoyens

o INVESTISSEMENT CITOYEN: PRISE DE PARTICIPATION EN CAPITAL SOCIAL ET CCA



Financement pouvant intervenir à tout moment de la vie du projet (dès la constitution de la société)



Accès à la gouvernance garanti



Contrepartie possible via le versement de dividendes



Montants: variables (de 50 à plusieurs milliers d'euros par personne soit plusieurs milliers à dizaines de milliers d'euros au total)



Type de financeur: Citoyens



Financement direct



La souscription d'actions, ou de parts sociales, par les citoyens permet la constitution d'un capital social qui abonde les fonds propres de la société. Elle ouvre droit à la participation à la gouvernance de la société de projet.

En ce sens, c'est la modalité de financement originelle de l'énergie citoyenne sur laquelle repose une grande partie de la légitimité des projets, au même titre que ce que permet l'investissement des collectivités, à condition évidemment que l'investissement citoyen soit suffisamment important en proportion et que les statuts de la société de projet permettent leur bonne représentation.

Tout se joue sur les campagnes de souscription, pour lesquelles il faut mobiliser largement sur le territoire du projet par des actions de communication, dans le respect des règles de la collecte de l'épargne. Selon le type de structure juridique choisie et le niveau de rentabilité des projets, la société de projet pourra redistribuer des dividendes aux détenteurs d'actions ou parts sociales.

Si elle est une composante majeure de l'énergie citoyenne, la prise de participation citoyenne ne représente qu'une faible part de l'investissement total nécessaire à la finalisation d'un projet soit quelques pourcents. Dans de nombreux cas, d'ailleurs, les actionnaires ouvrent des comptes courants d'associés (cf 2.1), plus souples administrativement et attractifs pour les apporteurs de fonds.

» Pour approfondir:

- » Lever de l'épargne citoyenne n'est pas une opération anodine. Pour se mettre en conformité avec le droit financier, la société de projet doit impérativement remplir un document d'information synthétique: [Collecte de l'épargne, comment remplir son Document d'Information Synthétique \(DIS\)?](#)
- » Pour un article synthétique sur la question: [Quelles sont les règles de la levée de l'épargne citoyenne?](#)
- » À noter, dans le cas où l'association de préfiguration se transforme en SCIC, il y a la possibilité de transformer les apports associatifs en parts sociales.

o STRUCTURES D'INTERMÉDIATION LOCALE



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique



Montants élevés (plusieurs dizaines de milliers d'euros)



Accès indirect à la gouvernance de la société de projet pour les citoyens



Identité financeur: Fonds d'investissement pour particuliers



Contrepartie possible via le versement de dividendes



Financement intermédié

L'investissement citoyen, s'il intervient le plus souvent en direct, peut être intermédié par le biais d'une holding citoyenne locale spécialisée dans les EnR (Centrales Villagoises ou coopératives à projets multiples) ou par un club d'investisseurs locaux généraliste (CIGALES par exemple). Le principe de ce dernier est relativement simple: les citoyens investissent dans une société dont l'objet social est d'investir sous forme de participation dans d'autres sociétés, le plus souvent membres de l'écosystème ESS.

L'intermédiation permet une meilleure structuration financière du projet sans imposer trop de compromis sur l'aspect citoyen de la gouvernance qui demeure relativement préservé.

Pour solliciter un financement par ce type de structure d'intermédiation, il s'agit de nouer un partenariat avec ses interlocuteurs et de leur proposer d'entrer dans le tour de table des investisseurs de la société de projet. C'est donc la structure d'intermédiation qui peut avoir accès à la gouvernance, les citoyens derrière ces structures n'y ont pas d'accès direct.

↳ Pour approfondir:
[Qu'est-ce qu'un Club d'investisseurs?](#)
[Un CIERC? Un Club Cigale?](#)

o ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Energie Partagée Investissement (EPI) est l'outil d'investissement solidaire du mouvement de l'énergie citoyenne, c'est une structure d'intermédiation nationale. La structure collecte de l'épargne auprès des citoyens sans restriction géographique et investit dans des projets labellisés citoyens par Energie Partagée Association via sa Boussole. Ces derniers doivent présenter a minima 40% de participation locale et citoyenne et un taux de retour sur investissement anticipé suffisamment élevé (5% minimum).



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique (fin de développement/début de construction)



Montants intermédiaires à élevés (50 000-1,5 M euros)



Pas d'accès à la gouvernance du projet pour les citoyens investisseurs



Identité financeur: Fonds d'investissement pour particuliers



Contrepartie possible via le versement de dividendes



Financement intermédié

↳ Pour de plus amples informations sur le fonctionnement d'Énergie Partagée Investissement: [Comment ça marche?](#)

Sur les critères retenus par EPI pour sélectionner les projets à financer: [Critères d'investissement](#)

L'investissement se fait sous forme de participation au capital social de la société de projet, ce qui octroie un droit pour EPI de participer à la gouvernance. L'achat de parts sociales par EPI a lieu en fin de développement afin de boucler le financement bancaire avant le début de la construction: on parle de closing, c'est-à-dire que suffisamment de fonds ont été contractualisés auprès de tous les investisseurs et la banque accepte de déclencher l'emprunt. Attention: si l'épargne collectée vient des citoyens, il est impossible pour eux de flécher leur contribution vers un projet en particulier. Leur investissement est affecté au budget général d'EPI.

o FINANCEMENT PARTICIPATIF



Le financement participatif recouvre l'ensemble des plateformes numériques dédiées aux collectes de fonds visant à financer directement des projets ou entreprises identifiés. Les produits financiers proposés par les outils en ligne sont de plus en plus variés. S'ils consistaient, historiquement, pour la société de projet en l'émission de titres de créance (Obligations ou Titres Participatifs) à destination du public, ce n'est plus le cas. Dorénavant, les plateformes proposent également des titres de propriété (actions, parts sociales). Cette participation au capital ouvre évidemment droit à la participation à la gouvernance de la société à financer.

La vente des titres (dette comme capitaux propres) se fait le plus souvent en faisant appel à un Conseiller en Investissement Participatif (CIP) qui a la charge de diffuser l'offre et d'apporter l'information nécessaire aux personnes intéressées.

Bien que les plateformes se positionnent sur différents secteurs de l'économie, certaines visent plus spécifiquement des projets d'EnR ou de développement durable comme [Enerfip](#), [Lendopolis](#), [Lumo](#), ou [Lendosphere](#). Ces acteurs proposent, pour les projets de production EnR, des taux de rentabilité se situant autour de 4% ce qui est difficilement atteignable par une société à gouvernance coopérative. Le financement participatif s'adresse donc plutôt aux projets de grande taille aux taux de retour sur investissement plus élevés. En termes de chronologie de projet, le financement participatif intervient vers la fin de la phase de développement, lorsque le projet a commencé à être dérisqué.



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique



Historiquement, pas d'accès à la gouvernance (ouverture progressive via changements dans les titres financiers proposés par les plateformes).



Contrepartie sous forme monétaire pour le financeur



Montants faibles ou intermédiaires



Type de financeur: Citoyens



Financement direct ou intermédié

↳ À noter, les coûts de gestion prélevés par la plateforme peuvent se révéler élevés. Ils dépendent du niveau d'implication dudit intermédiaire: dans certains cas, les détenteurs des titres n'entrent jamais en relation avec la société émettrice mais traitent avec l'intermédiaire, dans d'autres cas, ce dernier s'efface et prélève donc moins de frais.

3.2 Le financement par les collectivités

o INVESTISSEMENT DIRECT DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Financement pouvant intervenir à tout moment de la vie du projet (la prise de participation peut intervenir dès constitution de la société)



Montants: intermédiaire (plusieurs milliers d'euros)



Accès à la gouvernance garanti



Identité financeur: Collectivité locale



Contrepartie possible via le versement de dividendes



Financement direct



Tout comme pour l'investissement citoyen, l'investissement public local correspond à de l'apport en capital de la part des collectivités (le plus souvent des communes ou EPCI) qui achètent des parts sociales ou des actions de la SPV et bénéficient des droits sociaux correspondants (droits de vote, possibilité de se voir verser des dividendes...). Depuis la promulgation de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les modalités de participation des collectivités au capital des sociétés privées de production d'EnR ont été largement simplifiées (cf articles « pour en savoir plus »).

De nombreuses collectivités, notamment les communes et EPCI, souscrivent directement des parts dans la société de projet. Leur investissement peut toutefois être intermédié et passer par un opérateur dédié spécifiquement au développement de projets d'énergie renouvelable, qui demeure au service de la collectivité (cf outil suivant).

Attention, le fait que la collectivité défende l'intérêt général plutôt qu'un intérêt particulier n'implique pas qu'elle ne soit pas à la recherche de rentabilité dans son investissement. Ainsi, nombre de collectivités attendent un taux de retour sur investissement minimal de 4% pour participer au capital d'une société de projet, mais elles peuvent aussi investir de manière symbolique dans des projets de petite taille.

Pour obtenir qu'une collectivité investisse dans une société de projet, il s'agit de tisser un lien de partenariat fort dès le début du projet et de la convaincre de son rôle aux côtés des citoyens dans un projet de territoire.

Les Comptes Courants d'Associés, présentés plus haut (2.2) sont également un levier intéressant pour les collectivités. Il est très encadré juridiquement.

- Pour en savoir plus:
Un article fondamental de l'espace adhérent: [Quelles sont les modalités d'investissement des collectivités territoriales dans l'énergie citoyenne?](#)
- Des exemples de délibérations:
[Délibération de collectivité pour investissement dans un projet EnR Citoyen](#)

o INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL INTERMÉDIÉ (PRINCIPALEMENT PAR DES SEM)



La forme juridique la plus courante pour intermédiaire les investissements des collectivités se trouve être la Société d'Économie Mixte (SEM) qui couvre souvent, en matière d'énergie, le département ou la région. C'est une société anonyme, de droit privé, dont le capital est détenu en majorité par une ou plusieurs personnes publiques (dans la limite de 85 %) et a minima par une personne privée. Par exemple, en Région Centre-Val de Loire, la SEM Ener Centre-Val de Loire couvre l'ensemble du territoire régional.

Il est aussi possible de se tourner vers les syndicats d'énergie (SDE), autorités concédantes du service public de l'énergie au niveau départemental, regroupant eux-mêmes des communes. Ces SDE peuvent investir en direct ou créer leur SEM d'énergie (ex: Issoudun). Le renforcement des obligations réglementaires en matière de validité des délibérations des SDE rend assez intéressant l'utilisation d'une SEM mais ce n'est pas une obligation pour les syndicats.

La rationalité des SEM, sociétés de droit privé, entraîne une attente en termes de retours sur investissement et donc de rentabilité de leurs investissements. Leur objet étant prioritairement le développement des ENR et/ou la transition énergétique, ces attentes financières restent généralement mesurées et cohérentes avec le marché. Surtout, les SEM peuvent davantage consentir à la prise de risques dès lors qu'elles ont un portefeuille de projets important.

Attention, l'intervention d'une SEM dans une société de projet ne suppose pas l'extinction de l'intervention d'autres collectivités ou établissements publics en propre. On compte ainsi des SAS énergétiques dont le capital est détenu à la fois par des SEM et des EPCI. Des SEM peuvent aussi collaborer entre elles comme le font Sergies et SipenR. Le statut de société commerciale permet cette relative flexibilité dans les modes d'actions des SEM.

Identifier les acteurs du financement pour mieux mobiliser les outils disponibles



Financement pouvant intervenir à tout moment de la vie du projet (la prise de participation peut intervenir dès constitution de la société)



Montants : intermédiaire (plusieurs milliers d'euros) à élevé (centaines de milliers d'euros)



Accès à la gouvernance garanti



Type de financeur : Collectivité locale



Contrepartie possible via le versement de dividendes



Financement intermédiaire

↳ Pour en savoir plus :
Un autre article de l'EA non moins instructif : [Une SEM ou une SPL peuvent-elles prendre des parts dans une société commerciale ?](#)

↳ Des exemples de délibérations : [Délibération d'une Société d'économie mixte pour un projet de PV au sol](#)

Les statuts d'une SEM d'énergie renouvelable [bretonne](#) et [nivernaise](#).

Le site internet de la SEM régionale [Ile de France Energies](#)



o SUBVENTIONS LOCALES À DES ACTIVITÉS PÉRIPHÉRIQUES À LA PRODUCTION ENR



Au-delà de leurs investissements directs, les collectivités peuvent aider financièrement les projets citoyens par le biais de subventions. En effet, les élus locaux peuvent encourager toutes les activités concourant à la réussite des projets de production d'énergies renouvelables citoyennes, par le biais d'une sélection sur critères objectifs. Les conseils régionaux, chefs de file de la politique économique décentralisée, sont particulièrement pertinents à ce titre. Une région peut ainsi décider de financer, via un appel à projets, la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques, de structuration juridique, des études d'impact environnemental ou encore renforcement structure/sol.

C'est le sens de l'AMI «Énergies Renouvelables Coopératives et Citoyennes» de la région Occitanie qui comporte un volet financement d'études et de matériel sur format d'une prime à l'investissement citoyen : pour chaque euro de prise de participation citoyenne dans un projet EnR, la région verse un euro de subvention. De manière similaire, la Région Centre-Val de Loire soutient les projets citoyens de production d'énergie renouvelable à travers le dispositif «1€ Citoyen = 1€ Région».

En phase de développement, elle subventionne les études visant à contribuer, préciser et sécuriser le projet : études juridiques et économiques, études de préfaisabilité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage sur les démarches facilitant la structuration du projet. Les études réglementaires ou obligatoires ne sont en revanche pas concernées par cette aide. En phase de construction, ce dispositif apporte une prime à l'investissement, à hauteur d'1€ Région pour 1€ citoyen.

Nous vous invitons à vous saisir des dispositifs propres à votre région d'implantation en vous rapprochant de votre équipe d'animation régionale. Le présent guide n'a pas vocation à faire la liste exhaustive des dispositifs existants en la matière.

Attention, dès lors que ces aides publiques locales financent directement une activité de développement/construction type prestation d'un bureau d'études ou achat de matériel, leur cumul avec le tarif d'achat S21 est proscrit. Pour plus de détails sur les aides qui sont concernées, le Ministère devrait publier sous peu un guide d'interprétation.



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique (au moment du développement)



Montants variables



Pas d'accès à la gouvernance



Type de financeur : Collectivité locale



Sans contrepartie pour le financeur



Financement direct

➤ Pour aller plus loin : [la page de présentation de l'AMI de la région Occitanie.](#)

o FONDS D'INVESTISSEMENT RÉGIONAUX DÉDIÉS AUX ENR



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique (par projet)



Montants intermédiaire à supérieurs



Accès à la gouvernance garanti



Identité financeur: Fonds d'investissement en capital-risque



Contrepartie possible via le versement de dividendes



Financement intermédié



Initiés par les conseils régionaux, les fonds d'investissement régionaux sont des outils de financement des politiques régionales de transition énergétique, notamment en matière de production d'énergie renouvelable. Ils peuvent avoir différents statuts, par exemple SEM (comme pour Île-de-France Energies ou la SEM Hauts-de-France) ou SAS (BreizhÉnergie en Bretagne, Terra Energies en Nouvelle-Aquitaine...). Le pilotage local de ces fonds est assuré par la présence de collectivités au capital qui, même en tant qu'actionnaires minoritaires, détiennent des droits de blocage. En effet, lorsque ces fonds ne sont pas des SEM, les collectivités ne sont pas majoritaires au capital. Cette page donne un panorama des fonds existants.

3.3 Le financement par les banques

o DETTE



La dette est la principale source de financement pour un projet de production d'énergie renouvelable. Représentant souvent plus de 80% du capital nécessaire à sa réalisation, elle intervient au moment de la construction, lorsque le projet a obtenu toutes les autorisations réglementaires.

Parmi ce levier de financement, il convient de préciser la notion de montage en mezzanine, généralement utilisé pour des projets manquant de financement. Ce mode de financement repose conjointement sur de la dette junior et senior (définies ci-dessous), et nécessite donc de définir clairement le périmètre de la société à financer. Les projets citoyens doivent donc généralement recourir à la création d'une SPV pour y accéder.

- o La dette senior correspond à la dette bancaire. Elle possède la primauté de remboursement sur les flux de trésorerie dans le rang des financeurs de projets, elle est donc remboursée prioritairement, avant la dette junior. Ses taux d'intérêt sont bas: ils avoisinent les 1,5 à 2%. En effet, c'est un produit peu risqué pour le prêteur car l'emprunt est garanti sur les actifs de la SPV. Autrement dit, si elle était dans l'incapacité de rembourser, la SPV devrait transférer la propriété de sa centrale à la banque.
- o La dette junior est plus risquée car son remboursement est subordonné au remboursement de la dette senior et a donc lieu à la fin de l'opération. Cela en fait un produit plus risqué que la dette senior pour le financeur, ce qui justifie un taux d'intérêt plus élevé (5%). La dette junior, correspondant souvent à des obligations convertibles en actions, est tout de même remboursée avant les fonds propres détenus par les actionnaires.



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique (au moment de la construction)



Montants: très élevés (dizaines voire centaines de milliers d'euros, pourcentage très élevé des capitaux à apporter au projet)



Pas d'accès à la gouvernance pour la banque



Identité financeur: banques



Contrepartie monétaire par les intérêts payés à la banque



Financement direct

Un tel montage mêlant dette junior et senior dit montage en mezzanine est pertinent lorsqu'il y a une carence de financement, autrement dit lorsque la part de dette senior ne dépasse pas la cinquantaine de pourcents par rapport aux besoins du projet. Son grand intérêt dans une telle situation de manque de financement est de réduire les besoins de fonds propres.

Attention, les décisions de financement des banques dépendent du Taux de Couverture de la Dette (TCD ou DSCR en anglais, voir glossaire) et du volume requis par les porteurs de projet. Il faut que ce dernier atteigne un montant suffisant, d'où l'intérêt de regrouper plusieurs projets, notamment dans le cas de grappes de centrales photovoltaïques, et d'entretenir une relation privilégiée avec les acteurs bancaires territoriaux.

Surtout, il faut noter que les banques préfèrent traiter avec des structures d'intermédiation plutôt qu'avec de nombreux individus. Cela évite de réaliser les nombreux audits nécessaires pour vérifier la santé financière de chacun et simplifie la gestion contractuelle. De fait, pour augmenter l'efficacité du levier bancaire, de nombreux porteurs de projet choisissent de privilégier l'intermédiation de l'investissement citoyen.

➤ Pour approfondir:
[Retour d'expérience de la SCIC Ferme d'Escoums](#)

4.

Les outils de financement spécifiquement conçus pour le développement des projets d'énergie citoyenne

Bien que les dispositifs précédents soient tous majoritairement mobilisés au moment du développement ou de la construction des centrales, phases de constitution de fonds propres par excellence, ils peuvent également être activés tout au long de la vie de la société de projet. Les prises de participation ou apports de CCA, par exemple, ne sont pas limitées à ces étapes initiales de projet, on parle de financement continu.

À l'inverse, il existe des outils de financement ponctuels, dédiés uniquement au développement et à la construction des projets d'énergie citoyenne. Ils sont conçus par et pour les acteurs de l'énergie citoyenne.

o ENRCIT : L'OUTIL DE FINANCEMENT DU RISQUE AUX CÔTÉS DES ACTEURS LOCAUX



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique (au moment du développement)



Montants élevés à très élevés (30 000 à 400 000 euros par projet)



Accès à la gouvernance



Identité financeur:
Fonds d'investissement



Sans contrepartie pour le financeur une fois les parts revendues



Filières concernées:
solaire et éolien

EnRciT est un dispositif de financement ciblant spécifiquement la phase de développement des projets d'énergie citoyenne, principalement éoliens et solaires, d'une puissance minimale de 1 MW. Énergie Partagée gère EnRciT depuis sa création en 2018, et en est le seul actionnaire depuis que les investisseurs initiaux, la Banque des Territoires, l'Ircantec et le Crédit Coopératif, lui ont vendu leurs parts sociales en juin 2022. Il intervient par une prise de participation minoritaire dans l'actionnariat des SPV, contribuant ainsi à supporter le risque de développement de projet. L'objectif est de financer un actif, la future centrale, et non une société développant de multiples projets. C'est pour cette raison que le fonds s'efface avant le début de la construction, quand le développement du projet aboutit: obtention des autorisations d'exploiter et du financement bancaire. Une fois le développement achevé, EnRciT cède ses parts en priorité à Énergie Partagée Investissement ou à des acteurs du territoire.

La condition principale pour l'obtention de ce financement est la suivante: participation minimale des citoyens et des acteurs locaux au capital de la société de projet en fin de développement de 40 %.

Énergie Partagée encourage (mais n'oblige pas) l'intermédiation des citoyens au sein de la société de projet par une personne morale (société ou association) afin de limiter les risques et simplifier la gouvernance.

➤ Pour des informations exhaustives sur le fonctionnement du fonds: [visitez le site officiel d'EnRciT.](#)

o OFFRE EPI-LA NEF: DES AVANCES DE TRÉSORERIE ET UN CRÉDIT BANCAIRE FACILITÉ

Les outils de financement spécifiquement conçus pour le développement des projets d'énergie citoyenne

L'offre EPI-La Nef est uniquement à destination des grappes photovoltaïques, c'est-à-dire des groupements de toitures développées en commun et mises en service sur une période de 6 mois maximum. Par ailleurs, seules les centrales s'appuyant sur un tarif d'achat garanti par l'État via le système de guichet ouvert peuvent y prétendre.

L'offre se décompose en deux temps: un apport en compte courant d'associé de la part d'EPI au moment de la construction qui se transforme en crédit octroyé par la Nef une fois la centrale mise en service.

Cette avance de trésorerie n'est ni un don ni une aide. L'intérêt du dispositif est de fournir des fonds lors d'une phase critique de projet tout en anticipant sur la recherche du financement bancaire qui est sécurisé très en amont, offrant la possibilité de s'adresser à un interlocuteur unique.



Financement intervenant lors d'une phase de projet spécifique (au moment de la construction)



Montants variables (plafond très élevé: 250 000 euros par grappe maximum)



Accès à la gouvernance pour EPI mais pas pour la Nef



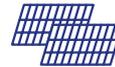
Identité financeur: Fonds d'investissement + Banque



Contrepartie monétaire pour les CCA puis par les intérêts payés à la Nef



Financement direct ou intermédié



Filière: Grappes PV uniquement

↳ Pour tout comprendre sur le fonctionnement de cette offre, visionnez ce [webinaire explicatif](#) co-organisé par les deux structures porteuses.

5.

Les outils de financement européen

o FEDER – FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est un fonds d'investissement de l'Union européenne qui soutient, entre autres, le développement des énergies renouvelables. En France, les Régions distribuent ces fonds via des appels à projet ou via un guichet (aide disponible de façon permanente et qui peut être demandée en complétant un dossier). Selon les axes stratégiques définis localement, les projets citoyens peuvent prétendre à un financement FEDER.



Financement ponctuel



Pas d'accès à la gouvernance



Sans contrepartie pour le financeur



Niveau des montants: élevé à très élevé (dizaines voire centaines de milliers d'euros)



Type de financeur: Union européenne



↘ Pour en savoir plus sur ces aides et être accompagné dans le montage de dossier, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Conseil régional.
 ↘ Pour aller plus loin: Sur «Europe au Centre», dans la partie «Programme opérationnel FEDER-FSE Centre-Val de Loire: FEDER», se trouvent les financements disponibles sur les énergies renouvelables et les personnes à contacter

Pour la programmation FEDER 2021-2027 en Région Centre-Val de Loire, toute société de projet peut prétendre à des aides aux investissements et aux études pour des projets de production de chaleur et froid renouvelable. L'aide ne s'adresse pas aux installations de production électrique. [DC5] [GC6]

Surtout, ce même programme prévoit un soutien spécifique aux «communautés énergétiques locales» et aux «communautés d'énergie renouvelable», au sens de la législation européenne et française (articles L.291-1, L.292-1 et suivants du code de l'énergie). Peuvent être soutenus: les études (de diagnostic, d'accompagnement de projet et de faisabilité), ainsi que les investissements. L'aide concerne toutes les technologies de production (production électrique comprise), le montant de la subvention dépendant du type de technologie.

Le montage de dossier est plus complexe que pour le dispositif d'aide «1 € Citoyen = 1 € Région» proposé par certains Conseils régionaux, mais le plafond de subvention est supérieur.

o FEADER – FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un fonds d'investissement de l'Union européenne qui peut potentiellement soutenir le développement des énergies renouvelables citoyennes.

Ce financement se fait via les programmes LEADER, un outil du FEADER pour le développement rural. Les programmes LEADER sont portés localement par des «groupes d'action locale» (GAL). Les GAL sont en général rattachés à la communauté de communes ou au syndicat de Pays.

Chaque GAL dispose d'une stratégie, qui donne lieu au financement de différents projets. Les stratégies sont très différentes selon les GAL. Potentiellement, elles peuvent contenir des axes favorisant le développement des énergies renouvelables citoyennes, mais ce n'est pas obligatoirement le cas.

Nous vous invitons à rechercher en ligne la stratégie LEADER de votre localité. Vous pouvez également vous rapprocher de l'animateur LEADER de votre groupe d'action locale.



Financement ponctuel



Sans contrepartie pour le financeur



Niveau des montants: élevé à très élevé (dizaines voire centaines de milliers d'euros)
Niveau des montants: très élevé (dizaines voire centaines de milliers d'euros)



Pas d'accès à la gouvernance



Type de financeur: Union européenne

↘ À savoir: en Région Centre-Val de Loire, à partir de 2023, toutes les stratégies LEADER devront contenir un axe d'atténuation du changement climatique.
 ↘ Site à consulter: <https://www.europeocentre-valdeloire.eu/>

GLOSSAIRE.

AO → appel d'offres

Capital social → ensemble des ressources (en numéraire ou en nature) que les associés/ actionnaires d'une société lui apportent lors de sa création ou d'augmentations de capital postérieures.

Capital-risque → activité d'investissement en capital visant à financer de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance

CCA → Compte Courant d'Associé

CE → Communauté d'énergie

CER → Communauté d'énergie renouvelable

CEC → Communauté énergétique citoyenne

CRE → Commission de Régulation de l'Énergie

DSCR → Debt Service Coverage Ratio. C'est le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le service de la dette

EPI → Energie Partagée Investissement

FP → Fonds propres

OET → Opérateur Énergétique Territorial

QFP → Quasi Fonds Propres

PPA → Power Purchase Agreement.

SPV (Special Purpose Vehicle) → société de projet. Le terme désigne une société dédiée à la réalisation d'une seule installation de production, généralement de grande envergure.



ÉNERGIE PARTAGÉE

285

projets suivis

280

adhérents

13

réseaux régionaux



www.energie-partagee.org

Le projet européen LIFE_LETsGO4Climate en faveur du climat accélère la transition énergétique en Région Centre-Val de Loire.

Plus d'informations sur :

Life-letsgo4climate.eu

Porteurs et financeurs du projet



LIFE20 GIC/FR/001820 -LIFE_LETsGO4Climate
The LIFE_LETsGO4Climate project has received funding from the LIFE Programme of the European Union.
Le projet LIFE_LETsGO4Climate est co-financé par le Programme LIFE de l'Union Européenne.

Partenaires engagés



Territoires engagés

